

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Délibération N°2026/17

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gaëtan Goumilloux, Maire.

Présents : Gaëtan GOU MILLOUX, Stéphane FAROUT, Karine NICOT, Pascal GAYOU, Hélène MAINGOUTAUD, Thierry DUR, Julien FAUCHER, Nathalie PRIEUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Clara LEROYER, Séverine COUTADEUR, Jérémy CHOQUET, Xavier HERAIL, Laurent BLANCHER

Absents :

Mme Clara LEROYER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE

- Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- **Considérant** la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;
- **Considérant** que la commune de Jourgnac doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Energies OUEST du SEHV ;
- **Considérant** que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT ;
- **Considérant** la candidature de Monsieur Pascal Gayou ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **PROCÉDER** à l'élection du représentant au scrutin public ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Pascal Gayou comme représentant au Syndicat Energie Haute-Vienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.


Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac, le 30 mars 2026.

La secrétaire,


Clara LEROYER



Le Maire,


Gaëtan GOU MILLOUX